

*Maria de Lourdes Beldi de Alcântara*

Le Brésil a un territoire de 8 511 965 km<sup>2</sup>, les terres indigènes (TI) constituent 654 zones qui occupent au total 1 154 999 km<sup>2</sup>, c'est-à-dire que 13,56% du territoire national est réservé aux peuples autochtones. La majeure partie de ces TI est concentrée dans l'Amazonie légale : 417 zones qui font un total de 1 138 2214 km<sup>2</sup>. Le restant se répartit entre le nord-est, le sud-est et le centre-ouest.

Le recensement démographique effectué au Brésil en 2010 a montré que 817.000 personnes se déclarent « indigènes » ce qui représente 0,42% de la population brésilienne selon les données de l'Institut brésilien de géographie et de statistique. En termes absolus, l'Etat brésilien d'Amazonas est celui où se trouve le plus grand nombre d'Indiens avec une population avoisinant 168.000 individus. En pourcentage, l'Etat le plus peuplé d'Indiens est le Roraima où ils représentent 11% de la population.<sup>1</sup> 305 ethnies parlent 274 langues indigènes.

Dans le cadre juridique concernant les peuples autochtones du Brésil<sup>2</sup> ce pays est signataire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, du Pacte international des droits civils et politiques, du Pacte international des droits économiques sociaux et culturels, de la Convention 169 de l'OIT et de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

L'année 2013 fut marquée par la tension entre les politiques du gouvernement brésilien et les droits autochtones. Le plus notable est le manque d'engagement du gouvernement sur la démarcation des territoires autochtones créant une tension entre grands propriétaires terriens (*latifondistes*), petits agriculteurs et population autochtone.

Le non respect de la Convention 169 de l'OIT éclaire la position du gouvernement sur les questions autochtones. Outre les conflits déjà mentionnés, il faut ajouter l'intérêt croissant des compagnies minières, des exploitants du bois et, surtout, l'implantation de barrages décidée dans le « Plan d'accélération de la croissance » (PAC). Selon les projets nationaux, le « Plan décennal de l'énergie 2021 » affirme que dans les 10 prochaines années la part des barrages, petites centrales électriques, thermoélectriques activées par la biomasse et les éoliennes augmentera, la fourniture d'électricité basée sur des énergies renouvelables atteignant 83,9% en 2021.

Les terres indigènes que les barrages vont occuper s'élèveront à environ 913,08 km<sup>2</sup>, menaçant la culture, la flore et la faune des territoires autochtones<sup>3</sup> et agissant

---

<sup>1</sup> xxxxxxxx

<sup>2</sup> xxxxxxxx

<sup>3</sup> xxxxxxxx

illégalement en ne respectant pas la Convention 169 de l'OIT et la Constitution brésilienne de 1988.

L'article 60 de la Convention 169 prévoit la consultation préalable, libre et informée des peuples intéressés, à travers leurs institutions représentatives, chaque fois que sont prévues des mesures législatives ou administratives susceptibles de les affecter directement; les consultations doivent s'effectuer de bonne foi, d'une manière appropriée aux circonstances, dans le but d'arriver à un accord et d'obtenir le consentement aux mesures proposées. Au Brésil, cependant, les consultations sont de simples formalités qui, en réalité, ne prennent pas en considération les positions des peuples autochtones. C'est le cas, par exemple, du barrage de Belo Monte<sup>4</sup> où n'ont été respectés aucun des accords conclu collectivement avec les autochtones et dont les conséquences sociales et environnementales se font déjà sentir.

Le 15 mai 2001, le Ministère public fédéral du Para avait intenté la première action civile publique contre le l'usine hydro-électrique de Belo Monte en réponse à une lettre des autochtones Juruna qui faisait état de leur extrême préoccupation au sujet des rumeurs selon lesquelles le gouvernement national reprenait le mégaprojet de détournement des eaux du fleuve Xingu dans la région d'Altamira (Para). Plus de 13 ans après, la population du Xingu vit la réalisation de ses pires cauchemars. Les sombres prévisions de la première action en justice du ministère public se concrétisent aujourd'hui. On compte 20 actions de cet organisme contre d'incontestables violations de la législation environnementale et des droits humains des autochtones, peuples riverains, pêcheurs, agriculteurs et habitants des villes affectés par le barrage, tels que les établissent la Constitution fédérale et les conventions internationales dont le Brésil est partie.<sup>5</sup>

D'autres projets, comme ceux du bassin du Rio Tapajos, barrages de São Luis do Tapajos et de Jatoba, posent les mêmes problèmes.

1. Le barrage de Belo Monte
2. Complexe hydro-électrique du Rio Madeira

Le Rio Tapajos est le théâtre d'un des plus grands conflits écologiques au Brésil. Le gouvernement fédéral prétend installer sur le fleuve et sur ses affluents, une douzaine d'usines dont il est impossible de mesurer les impacts sur la population et sur la forêt. Les usines fourniront de l'énergie au riche pôle minier du Tapajos et de Carajas. Plusieurs exploitations des mines de bauxite se situent dans le delta du fleuve, comme Alcoa, Juruti et la « Mineração Rio do Norte » sur la rive gauche de l'Amazone. D'autres projets existent pour la région: exploitation de l'or, de la bauxite, du nickel. Les communautés Munduruku critiquent l'usage, contre elles, de la force militaire nécessité, dit-on, par la protection des chercheurs qui entrent dans leur territoire sans leur autorisation. Les actions du gouvernement créent un climat de terreur dans les territoires et manifestent « le non respect de la Constitution fédérale et de la Convention 169 de l'OIT » dont le Brésil est signataire. Le pays s'était engagé à effectuer des

---

<sup>4</sup> xxxxx

<sup>5</sup> xxxxx

consultations préalables à tout projet et à toute décision gouvernementale qui affecterait ou changerait de façon permanente et irréversible la vie des peuples autochtones, tribaux et traditionnels. Il s'agit d'un droit établi, violé par le gouvernement par des décisions autoritaires du pouvoir judiciaire. En juin 2013, dans une atteinte honteuse et lâche à la dignité des autochtones et au sérieux de l'État brésilien, les 140 Indiens, présents à une réunion à Brasilia, entendirent le Chef du Secrétariat général de la Présidence de la République dire que : malgré la consultation publique, les Indiens n'auront aucun droit de veto sur la construction des barrages.<sup>6</sup>

Dans la Lettre de Santarem<sup>7</sup>, les peuples autochtones manifestent leur sentiment d'injustice et leur indignation contre ces projets. Ils disent qu'ils vont résister et dénoncent le non respect de la Convention 169 de l'OIT. Les autochtones affectés définitivement par les projets de barrages en Amazonie ne furent jamais consultés préalablement, dans la forme définie par la Constitution brésilienne et par la Convention 169. Pour cette raison, le gouvernement brésilien répond à trois actions en justice lancées par le Ministère de la justice fédéral au Para et au Mato Grosso.<sup>8</sup>

De son côté le Ministère de la justice fédéral a défendu le droit de consultation des peuples autochtones Arara, Juruna, Munduruku et des riverains des fleuves Xingu, Tapajos et Teles Pires. Une quatrième action est à l'étude en défense des droits des Kayabi, touchés par l'usine de São Manoel mais qui n'ont jamais été consultés. La concession du permis était en cours mais elle fut stoppée parce que les études d'impact environnemental sur les territoires autochtones n'avaient pas été réalisées.<sup>9</sup>

Le barrage, en construction, sur le rio Teles Pires fut l'objet de deux actions du Ministère fédéral de la justice signalant de graves violations aux droits de la partie autochtone. L'arrêt des travaux fut décidé en septembre 2013. Cependant, une fois encore, sur demande du Procureur général de l'Union fut décrétée la « suspension de sécurité » par le Président en exercice de la Cour suprême fédérale en alléguant « une grave offense à l'ordre économique ce qui permit la reprise des travaux au détriment des droits fondamentaux de la personne humaine ».<sup>10</sup>

La mise en œuvre du barrage sur le rio Contingo, qui traverse la terre autochtone de Serra Raposa do Sol, a été autorisée par le décret 2540/06 du Sénat, approuvé par la commission des mines et de l'énergie de la Chambre des députés. Ce barrage affectera les groupes Macuxi et Ingariko et menace les villages de Guyane.<sup>11</sup>

---

<sup>6</sup> xxxxxx

<sup>7</sup> xxxxxxxx

<sup>8</sup> xxxxxxxx

<sup>9</sup> xxxxxxxx

<sup>10</sup> xxxxxx

<sup>11</sup> xxxxxx

On peut aussi montrer l'orientation de cette politique anti-indigéniste par le faible nombre de terres autochtones homologuées sous le gouvernement de Dilma Rouseff en comparaison avec les Présidents précédents.<sup>12</sup>

La FUNAI, organe responsable de la démarcation des terres autochtones, est sous l'autorité du Ministère de la Justice. Les chefs autochtones la caractérisent comme lente et bureaucratique, étant en manque permanent de ressources. Le nombre de terres autochtones démarquées et la lenteur de ces processus créent des tensions entre les communautés autochtones et les propriétaires terriens, grands et petits. Cette année, particulièrement, le mécontentement autochtone s'est accru, deux délégations allèrent à Brasilia manifester contre la Proposition d'amendement constitutionnel (PEC 251) qui prétend transférer de l'exécutif au législatif la démarcation et l'homologation des terres traditionnelles, autochtones et communautaires afro-brésiliennes (*quilombolas*) et la création de zones de protection. Ceci constitue une menace concrète pour ces communautés car la majorité parlementaire est entre les mains du lobby agraire qui, traditionnellement, s'oppose aux peuples autochtones. Cette manœuvre peut faire régresser le Brésil à l'époque coloniale ou en faire un pays de monoculture, exterminateur de la population autochtone.<sup>13et14</sup>

Outre le PEC251 d'autres décrets et résolutions ministérielles menacent les droits des peuples et communautés traditionnels. Le décret 7.957 du 12 mars 2013 institue un « cabinet permanent de gestion intégrée pour la protection de l'environnement », il régleme les activités des forces armées pour la protection de l'environnement, il modifie le décret 5.289 du 29 novembre 2004 et prend d'autres dispositions. La résolution ministérielle 303 du 17 juillet 2012 mentionne, entre autres « conditions (XVII) qu'il est interdit d'augmenter une terre autochtone déjà démarquée », « (VI) dans le cadre de leurs attributions, les activités des forces armées et de la police fédérale en terre autochtone sont maintenues, indépendamment de la consultation des communautés autochtones concernées ou de la FUNAI ». « (VII) l'usufruit des Indiens n'empêche pas l'installation, par l'Union fédérale, d'équipements publics, réseaux de communication, routes et voies de transport en plus des constructions nécessaires à la prestation, par l'Union, des services publics, en particulier de santé et d'éducation. »<sup>15</sup>

Outre le projet de loi complémentaire 227, il y a d'autres initiatives, soit de l'exécutif, soit du législatif, qui attentent à la Constitution fédérale et à la Convention 169. Un projet prétend promulguer une loi complémentaire à l'article 231 de la Constitution fédérale (« des Indiens ») apportant des exceptions au droit d'usage exclusif des autochtones à leurs terres traditionnelles s'il s'agit de l'intérêt public de l'Union.. Parmi ces exceptions figurent l'exploitation de terres autochtones par le réseau de l'agro-négoce et des entreprises minières, ainsi que la construction d'entreprises liées aux intérêts du gouvernements fédéral, de ceux des Etats de la fédération, des municipalités. Ces exceptions peuvent conduire à l'extermination de tout un peuple autochtone.

---

<sup>12</sup> xxxxxx

<sup>13</sup> ?????

<sup>14</sup> xxxxxx

<sup>15</sup> xxxxx

Derrière ces mesures se dévoile un objectif clair : les intérêts des agrariens, conjugués à ceux des grandes entreprises minières qui veulent affaiblir les droits des peuples et tenir dans leurs mains le pouvoir de ne pas démarquer les terres autochtones du pays.

### **La situation au Mato Grosso du sud**

Considéré comme le deuxième Etat du Brésil en termes de population autochtone (environ 74.000 personnes appartenant à 5 ethnies), le Mato Grosso do sul est aussi celui qui connaît le plus grand nombre de conflits agraires, d'assassinats et de suicides d'autochtones et d'actes de violence contre la population autochtone. Le fondement de cette réalité cruelle se trouve dans le conflit agraire qui date des débuts du siècle passé.<sup>16</sup> Les conflits se sont aggravés ces dernières quatre années par les attaques continues de latifondistes contre la récupération des terres autochtones. Selon le Conseil indigéniste missionnaire (CIMI), les Indiens réclament 123 territoires dans le Mato Grosso du sud dont 71 n'ont fait l'objet d'aucune mesure permettant leur démarcation. Les chefs guarani-kaiowa ont présenté une première liste de 8 territoires, totalisant 70.000ha dont ils considèrent la démarcation comme prioritaire. Les trois premiers sont : Ivycatu, à Japorá, Potrero Guaçu à Paranhos et Nande Ru Marangatu à Antônio João.

Par ailleurs, les autochtones ont commencé une série de récupérations de terres :

- la communauté Apyka`Kaiwaa-Guarani a repris le 15 septembre 2013 la terre traditionnelle du municipe Dourados. Cette communauté se trouve au bord de la route BR-463 qui unit la ville de Dourados à celle de Ponte Porá ;
- près de 50 familles Terena ont repris les fermes qui empiétaient sur la terre autochtone Limão verde, à Aquidauana. La terre, reconnue comme territoire traditionnel, fut homologuée en 2003 par le gouvernement fédéral mais ses occupants ne se sont pas entièrement retirés et au moins 2.000 ha restent en possession des propriétaires ruraux sur les 5.300 ha expertisés par les anthropologues ;
- le 25 août 2013, près de 300 Indiens Kadiweu reprirent une des 24 fermes établies illégalement sur le territoire autochtone qui avait été démarqué en 1900 et homologué en 1984 dans le municipe de Porto Mourinho. Des documents historiques prouvent que le territoire kadiweu leur fut donné durant le Second Empire (*brésilien*) à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle.<sup>17</sup> Au début du XX<sup>ème</sup>, la terre fut démarquée avec 585.000 ha ;
- le 2 octobre 2013 30 chefs Terena occupèrent la ferme São Pedro do Pantanal, à Miranda, région du Pantanal, terre autochtone ;
- le 30 mai, l'Indien Oziel Gabriel fut assassiné dans une ferme prise par les Terena à Sidrolândia, au Mato Grosso du sud. En juin 2013, un cousin de Oziel, Josiel Gabriel Alves fut tué par balles dans le voisinage ;
- le 17 décembre 2013 fut suspendu le retour de l'une des 14 fermes, sous la garde de 5.000 Guarani Nandeva à Yvy Katu. Les Indiens ont annoncé qu'ils ne vont pas respecter

---

<sup>16</sup> xxxxx

<sup>17</sup> xxxxx

d'autres injustices judiciaires, qu'ils sont « prêts à mourir » et qu'ils exigent du gouvernement fédéral l'achèvement du processus de démarcation de la terre, déclarée terre autochtone en 2005.

Selon Cleber Bizzato plus de 17 sur 20 processus de démarcation sont sur la table du ministre de la justice en attente de sa décision.<sup>18</sup> Le décret 1775/96 donne un délai de 30 jours au ministre pour prendre sa décision<sup>19</sup> mais il n'est pas respecté.

Les chefs autochtones réclament que les fermiers produisent une demande de réintégration pour la possession des terres et que le gouvernement garantisse au moins la sécurité dans les zones de conflit, des conditions de vie adéquates et 15 campements pour les autochtones tant que les démarcations des terres revendiquées ne sont pas achevées. Dans tout l'État existent 30 campements aux conditions de vie très précaires, à côté de la route<sup>20</sup>. Sur les six terres homologuées dans le Mato Grosso du sud existent des conflits avec les fermiers qui ne veulent pas partir. Le cas le plus récent, concerne la communauté Arroio Kora à Paranhos. En 2013, les Indiens, fatigués d'attendre la décision de la Cour suprême (le ministre Gilmar Mendes saisit une partie de la terre au bénéfice des fermiers) reprirent, quelques jours après l'homologation de 2009, la terre en possession des envahisseurs mais furent attaqués par une bande de pistoleros qui tira sur eux pendant des heures. Un enfant est mort, victime de cette attaque<sup>21</sup>.

Le 4 décembre 2013, las d'entendre de vaines promesses, environ 1.300 Indiens partirent à Brasilia pour protester contre les changements des processus de démarcation des terres autochtones. Organisée par l'APIB (*Articulación de los Pueblos indígenas de Brasil* - Coordination des peuples autochtones du Brésil) et les participants à la Conférence nationale de santé autochtone, la marche se dirigea vers le ministère de la Justice et rédigea une lettre ouverte à la Présidente Dilma Rousseff.

« Nous savons, Madame la Présidente, que tout ceci cherche à invalider et empêcher la reconnaissance et la démarcation des terres autochtones, à rouvrir et à réviser les procédures finalisées de démarcations des terres autochtones et à faciliter l'invasion, l'exploitation et la marchandisation de nos territoires et de nos richesses. Pour cela nous répétons la teneur de tous les documents établis ces dernières années à la suite des différentes mobilisations et par les organisations de nos peuples. En prenant connaissance de la note sur la résolution ministérielle nous avons compris que celle-ci fut élaborée pour invalider d'un coup la démarcation de nos terres, qu'elle cherche à favoriser les intérêts du latifundio, de l'agro-négoce et d'autres capitalismes (miniers, de l'exploitation du bois, de l'agro-industrie, etc.) intéressés par nos territoires. Dans cette perspective, Présidente Dilma, votre gouvernement passera, lamentablement, à la postérité comme celui qui fut contre les autochtones, celui qui a le moins permis la démarcation des terres autochtones et qui a été le plus loin dans la diminution ou la suppression des droits des peuples indiens du Brésil. Si votre gouvernement n'est pas

---

<sup>18</sup> xxxxx

<sup>19</sup> xxxx

<sup>20</sup> xxxx

<sup>21</sup> xxxx

comme cela, Madame la Présidente, démontrez-le en faisant droit aux revendications ci-dessous dont la plupart furent discutées entre Votre Excellence et les représentants de nos peuples le 10 juillet dernier :

1. Que votre gouvernement agisse sur le Congrès pour archiver les propositions d'amendements à la Constitution (PEC) 038 et 215 qui prétendent transférer au Sénat et au Congrès respectivement l'attribution de la démarcation des terres autochtones, usurpant ainsi une prérogative constitutionnelle du pouvoir exécutif ;
2. Adopter la même procédure pour PEC237/13 qui cherche à légaliser l'affermage de nos terres – PL 1610/96 de l'exploitation des mines en terres autochtones – PL 227/ 12.
3. Renforcer la FUNAI (Fondation nationale de l'Indien) et lui donner tout ce qui est nécessaire à l'accomplissement de son rôle dans la démarcation, la protection et la surveillance de toutes les terres autochtones.
4. Il est fondamental, par conséquent, d'invalider la publication de la minute de la résolution proposée par le ministre de la justice, José Cardozo, contre le cadre en vigueur (décret 1775/96) qui établit les procédures de démarcation des terres autochtones.
5. Nous voulons, au contraire, que votre gouvernement mette en place les limites concrètes des démarcations pour mettre fin à la souffrance de nombreux peuples autochtones, expulsés de leurs terres traditionnelles, principalement dans les régions sud, nord-est et du Mato Grosso du sud ;
6. Nous voulons l'abrogation de toutes les résolutions ministérielles et décrets qui menacent nos droits originels et l'intégrité de nos territoires, la vie et la culture de nos peuples et de nos communautés ;
7. Nous exigeons aussi que le gouvernement suive des politiques publiques particulières, effectives et de qualité dans les domaines de la santé, de l'éducation et du soutien aux communautés, entre autres ;
8. Nous attendons avec une grande expectative que votre gouvernement crée, par décret, le *Conselho Nacional de Política indigenista* (Conseil national de la politique indigéniste) et s'engage à faire approuver le Statut des peuples autochtones par le Congrès national. Pour la défense de nos territoires et de la Mère-Nature <sup>22</sup>
9. **Conclusion**
10. La Confédération nationale de l'agriculture a publié le bilan de 2013 montrant que l'agro-négoce au Brésil représente un PBI (produit intérieur brut) équivalent à 1 quintillion ( 1000 milliards). Ce qui montre une croissance de 3,6% du PIB de ce secteur par rapport à 2012, le soja représentant 14% des exportations brésiliennes. Ajoutons que la finalité, en termes énergétiques, du Brésil est de

---

<sup>22</sup> xxxx

31.700.000 mégawatts avec la construction de barrages dans le pays. Tout ceci montre clairement le projet « développementaliste » du Brésil. Nous demandons le respect des droits autochtones, de la Charte constitutionnelle brésilienne, des Conventions internationales et, principalement, de la Convention 169 de l'OIT.

## Notes et références

1. [http://www.vermelho.org.br/noticia.php?id\\_noticia=153663&id\\_secao=1](http://www.vermelho.org.br/noticia.php?id_noticia=153663&id_secao=1)
2. Sources : Instituto socio-ambiental, [www.socioambiental.com](http://www.socioambiental.com)
3. *Indigenous World*, IWGIA 2013
4. Conformément au document de l'OIT, la Commission rappelle qu'en vertu de l'article 15 de la Convention, le gouvernement est obligé de consulter les peuples autochtones avant d'entreprendre ou d'autoriser quelque programme que ce soit d'exploitation des ressources existantes sur ses terres et affirme que Belo Monte pourra diminuer la navigabilité du Xingu et altérer la faune, la flore et le climat de la région. Ces conséquences, affirme l'OIT, vont au-delà de l'inondation des terres et du déplacement des populations mentionnées.  
<http://www.politicaspUBLICAS.net/panel/oitinfor-mes/informes169/1596-ceacr-brasil-2012.html>.
5. <http://www.institutocarbonobrasil.org.br/artigos/noticia=73600>
6. Lettre de Santarem, Santarem, Para 30 août 2013
7. <http://www.ihu.unisinos.br/noticias/523410-carta-de-santarem>
8. Idem
9. <http://www.brasilefato.com.br/node/13138>
10. <http://www.institutocarbonobrasil.org.br/artigos/noticia=736001>
11. En juillet de cette année, le Conseil indigène du Roraima a organisé la « Première rencontre des peuples indigènes de la frontière » sur le thème : « Un regard sur la convention 169 de l'OIT ». Elle s'est tenue au centre régional Lago Caracarana dans la Terre indigène Raposa Serra do Sol et a réuni plus de 100 dirigeants indigènes de pays frontaliers avec le Brésil, la Guyane et le Venezuela <http://www.cir.org.br/index.php/component/k2/item/293-construcao-de-hidrelétrica-ameaça-os-povos-ind%C3%ADgenas-da-guiana%E2%80%8F>
- 12.

Presidente [período]	TI Declaradas		TI Homologadas	
	Nº	Extención	Nº	Extención
Dilma Rousseff (enero 2011 a setiembre 2012)	5	18.461	10	972.149
Luiz Inácio Lula da Silva (enero 2007 a diciembre 2010)	51	3.008.845	21	7.726.053
Luiz Inácio Lula da Silva (enero 2003 a diciembre 2006)	30	10.282.816	66	11.059.713
Fernando Henrique Cardoso (enero 1999 a diciembre 2002)	60	9.033.678	31	9.699.936
Fernando Henrique Cardoso (enero 1995 a diciembre 1998)	58	26.922.172	114	31.526.966
Itamar Franco (diciembre 1992 a diciembre 1994)	39	7.241.711	16	5.432.437
Fernando Collor (marzo 1990 a setiembre 1992)	58	25.794.263	112	26.405.219
José Sarney (abril 1985 a marzo 1990)	39	9.786.170	67	14.370.486



belo-sun-mineracao

15 <http://www.agu.gov.br/sistemas/site/PaginasInternas/NormasInternas/AtoDetalhado.aspx?idAto=596939>

16. Voir *El Mundo Indígena/ Indigenous World* 2013.

17 <http://www.redebrasilatual.com.br/cidadania/2013/01/funai-reconhece-territorio-indigena-no-mato-grosso-do-sul>

18. Document administratif de toute autorité publique, qui contient des instructions sur l'application de la loi ou des règlements, des recommandations de caractère général et des normes pour l'exécution de services

19. Cleber Cesar Bizatto: "Desdobramento da Conjuntura Indigenista: Governo investe na desmobilização dos povos indígenas". [www.cimi.org](http://www.cimi.org)

20. <http://www.socioambiental.org/pt-br/node/2344>

21. <http://www.cimi.org.br/site/pt-br/index.php?system=news&action=read&id=7065>

<http://racismoambiental.net.br/2013/12/carta-publica-dos-povos-indigenas-do-brasil-a-presidenta-dilma-rousseff-durante-a-v-conferencia-nacional-de-saude-indigena/>

***Maria de Lourdes Beldi de Alcântara** est anthropologue. Elle est professeure invitée en anthropologie médicale de la faculté de médecine de Sao Paulo. Elle est coordinatrice du Groupe de soutien aux jeunes Guarani du Mato Grosso du sud.*

Source : IWGIA *El Mundo Indígena* 2014  
Traduction de l'espagnol par **Simone Dreyfus-Gamelon**  
Présidente du GITPA